

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2007**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt huit septembre deux mille sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le 4 octobre deux mille sept à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, M. CALIPPE (à partir du point 11), J.F DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, J.J. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, S. CICÉRONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, G. MERGY, (à partir du point 12), J.P. DAMAIS, C. VILAIN, A. SOMMIER, M. MILLER, S. LOURS-GATABIN, O. POURADIER (à partir du point 4), M. FAYOLLE (à partir du point 12), G. MONSONIS, P. DUCHEMIN, M. LECANTE, V WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : D. LAFON (par S. CICÉRONE), M. CALIPPE (par P. DUCHEMIN jusqu'au point 10) P. GUYON (par P. DUPLAN), J. SEGRÉ (par P. BUCHET), G. MERGY (par J. GUNTZBURGER jusqu'au point 11), M. BÉNÉTREAU (par G. DELISLE) C. MARAZANO (par L. ZANOLIN), B. FALERO (par S. LOURS), J.P.PILLEMAND (par J.P. DAMAIS), C. LANCIEN-DELABRE (par J.F. DUMAS), R. SAEED YAGOUB (par G. MONSONIS), M. FAYOLLE (par A. SOMMIER jusqu'au point 11)

Absents excusés : O. POURADIER (point 1 à 3), P. DUCHEMIN (point 13)

Secrétaire : G. MONSONIS

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 juin 2007 en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ **Communication de M. le Maire,**

« Ce soir, je voudrais que nous observions une minute de silence en mémoire de deux femmes qui ont marqué la vie de notre ville.

Jenny Sauvagnac nous a quittés. Nous avons appris qu'elle s'était donnée la mort le 5 juillet au matin alors qu'elle était en arrêt maladie depuis plus d'un mois. Directrice de la communication de la Ville de Fontenay-aux-Roses depuis deux ans, sa disparition laisse toute notre Mairie en deuil de son sourire et de sa bonne humeur. Nous pensons à elle, à ses enfants : Antoine et Diane, à son mari Marc et à ses parents.

Raymonde Sansoulet est décédée le 26 août, à l'âge de 90 ans. Elle était la veuve de Gaston Sansoulet, résistant communiste arrêté à Fontenay-aux-Roses, sur dénonciation, en 1942 et mort à Auschwitz en 1943. Présidente de notre Comité d'entente jusqu'en 2006, Raymonde Sansoulet y était particulièrement appréciée pour son dévouement, son sens de l'écoute et son humanité. Je salue ce soir la présence de Robert Bergeronaux qui a longtemps travaillé à ses côtés dans ce comité avant de lui succéder. Attentive aux difficultés et injustices sociales qui la révoltaient, Raymonde était membre du Parti communiste. Elle consacrait également beaucoup de son temps à la protection des animaux. Raymonde était une femme courageuse et fidèle. Fidèle à ses engagements, à ses convictions, à la mémoire de son mari, Gaston, à ses amis, et bien sûr à sa famille. Et je te remercie Bruno d'avoir accepté de venir, ce soir, rendre, avec nous, cet hommage de la ville de Fontenay-aux-Roses à ta grand-mère et à notre amie ».

- **Adoption du procès-verbal du 26 juin 2007**

M. le Maire précise que Mesdames Lours et Sommier demandent que le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2007 soit corrigé au point 8.1 qu'elles n'ont pas pris part au vote (au lieu d'une abstention)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26 juin 2007 ainsi modifié.

1) - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « l'Ile aux enfants »

Mme Duplan rappelle qu'une convention de bail à titre gratuit a été signée entre l'Association " ASDO " et la Commune de Fontenay-aux-Roses le 6 décembre 1994 pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} novembre 1994. Cette convention, prolongée par un arrêté du 25 mars 2003, prendra fin le 31 décembre 2009.

Cette convention de bail concerne le pavillon situé 25 rue Galliéni à Fontenay-aux-Roses. Dans le cadre d'une convention, la ville le met gratuitement à disposition de la crèche associative l'Ile aux enfants.

L'article 4 de la convention ville- ASDO prévoit la prise en charge par la ville des frais d'entretien et les grosses réparations du bâtiment.

Cette année la crèche associative « l'Ile aux enfants » projette d'effectuer certains travaux d'entretien du bâtiment, notamment la pose d'un interphone, le remplacement des revêtements de sol, la réfection de la clôture, le changement des portes-fenêtres. Ces travaux amélioreront l'environnement et la sécurité des enfants accueillis.

Les dépenses des travaux incombant au propriétaire, la ville étant assimilée propriétaire, s'élèvent à 43.887,83 euros pour un montant total de travaux et aménagement de 51. 704,29.euros

L'association « l'île aux enfants » a demandé à la Caisse d'allocations familiales une subvention exceptionnelle pour couvrir les dépenses. La Caisse d'allocations familiales a déjà notifié une prise en charge à hauteur de 21.632 euros.

Par ailleurs l'association a fait une demande de subvention exceptionnelle au conseil générale de la totalité reste à finance (total travaux aménagement –subvention de la CAF) soient 30.072 euros. La crèche est en attente de leur réponse.

M. Faye fait remarquer que le bail concernant cette crèche s'arrête au 31 décembre 2009. Il est nécessaire de prendre dès maintenant des dispositions pour renouveler ce bail, sinon on risquerait d'avoir un gâchis d'argent public.

M. le Maire rejoint cette intervention en ajoutant que tout sera mis en oeuvre pour prolonger le bail.

Mme Duplan rappelle que ces travaux sont indispensables pour garantir la sécurité des enfants.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser à l'association « l'Ile aux enfants », sous réserve du montant des travaux réellement facturés, une subvention exceptionnelle de 30.072 euros qui sera diminuée du montant de la subvention du Conseil Général si celle-ci était versée à l'association.

2) - Approbation de la convention de prêt de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la réalisation des travaux dans l'office du multi-accueil « Petit Paradis »

Mme Duplan explique que suite au dernier rapport du service d'hygiène alimentaire de la préfecture et dans la perspective du passage en liaison froide de la restauration des enfants accueillis au multi-accueil « Petit Paradis », la ville a décidé de réaliser des travaux de modernisation de l'office durant l'été 2007. Le 2 avril 2007, une demande de subvention a été adressée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine afin de faciliter le financement de l'opération.

La ville a reçu une réponse positive pour un prêt sans intérêt d'un montant de 36 380 euros remboursable en 5 annuités avec un différé d'amortissement.

M. Faye souhaite savoir quel est le propriétaire des locaux : M. le Maire lui indique qu'il s'agit de l'OPDHLM.

M. Soyer fait remarquer que le prêt porte sur une somme modique. Cependant, M. le Maire lui précise que l'économie pour la ville avoisine les 4300 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prêt de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et autorise M. le Maire à la signer.

3) - Autorisation donnée au Maire à déposer un dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour rentrer dans le dispositif du Contrat Enfance/Jeunesse

Mme Duplan informe l'assemblée que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a défini les nouvelles règles de sa participation au financement des crèches, des Centres de Loisirs et de l'accueil des jeunes de moins de 17 ans. Désormais, un seul Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) va remplacer les précédents Contrat Enfance et Contrat Temps libre.

Le nouveau Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) vise un développement quantitatif de l'offre d'accueil, les dépenses nouvelles n'étant financées que si elles se traduisent par une augmentation de l'offre d'accueil, ce qui supprime l'éligibilité d'un certain nombre d'actions jusque là prises en compte. De plus, alors qu'auparavant le taux de cofinancement était en moyenne de 63% des dépenses restant à la charge de la commune, le Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) vise à limiter les dépenses d'action sociale de la CNAF en fixant le taux de cofinancement à 55%.

L'effet cumulatif de ces nouvelles règles, remet en cause la qualité de l'accueil des enfants et des jeunes et pose la question du maintien à terme pour les communes de certaines de leurs structures d'accueil ou de leurs activités périscolaires devenues non éligibles.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine demande aujourd'hui à la ville de Fontenay-aux-Roses un accord de principe pour prolonger les effets des précédents dispositifs Contrat temps libre et Contrat enfance, et pour autoriser le Maire à négocier le futur Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

M. Faye remercie Mme Duplan pour la communication d'informations sur le nouveau dispositif. Il constate qu'il risque d'avoir à terme conflit entre l'option « garde d'enfants » au moindre coût pour la collectivité et les familles et l'option « qualité de l'accueil » d'un coût plus élevé pour les collectivités et les familles.

Mme Duplan précise à M. Faye que la qualité de l'accueil est garantie par les collectivités qui doivent rester les acteurs principaux de l'accueil de la petite enfance.

M. le Maire rejoint Mme Duplan sur la nécessité de pérenniser toutes les activités périscolaires. En outre, il ajoute que la diminution de ces financements prouve une nouvelle fois le désengagement de l'Etat dans le secteur de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour rentrer dans le dispositif du Contrat Enfance/Jeunesse.

4) - Participation de la Ville au dispositif Contrat Educatif Local en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'année scolaire 2007/2008.

M. le Maire rappelle que la place de l'enfant et du jeune dans la ville est une priorité municipale. Leur équilibre repose sur l'aménagement du temps journalier, entre le temps scolaire et les temps péri et extra scolaires, sur l'aménagement d'espaces appropriés, sur l'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et d'accès aux savoirs.

Aujourd'hui élargi aux pré adolescents scolarisés au collège, le Contrat Educatif Local concernera 2 772 enfants et jeunes de 3 à 16 ans, scolarisés à Fontenay-aux-Roses.

Après 8 ans de fonctionnement du dispositif, les évaluations annuelles conduites auprès des principaux acteurs éducatifs mettent en exergue l'importance de l'aménagement des temps de vie et de la concertation inter partenariale pour la construction et le développement de l'enfant et du jeune.

La mise en place du Contrat Educatif Local est réalisée en cohérence avec l'ensemble des dispositifs éducatifs de la Politique de la Ville (Contrats d'accompagnement à la scolarité, Programme de Réussite éducative), en fonction des objectifs relatifs au dispositif.

La nouvelle convention proposée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports s'étend sur l'année scolaire 2007/2008.

Le projet pourra ainsi bénéficier des financements de la DDJS pour cette période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la Ville au dispositif Contrat Educatif Local en partenariat avec la DDJS et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et leurs avenants.

5) - Archives municipales : Demande de subvention auprès du Ministre de la Culture DRAC Ile de France pour la manifestation des journées européennes du patrimoine

M. le Maire précise que chaque année, à l'occasion des journées européennes du patrimoine, le service des archives municipales assure la conception et la réalisation d'une exposition ainsi qu'un livret retraçant les moments phares de cette manifestation.

M. le Maire souhaite féliciter le travail important de M. Descatoire pour cette valorisation du patrimoine de la ville. Il remercie également tous les Fontenaisiens qui ont apporté leur collaboration.

Le coût de l'impression du livret 2007, sur l'histoire des écoles à Fontenay-aux-Roses depuis 1789, est de : 6763,38 € TTC.

Ainsi, la DRAC a accordé un montant de 2000 € à la ville de Fontenay-aux-Roses.

Aussi la ville sollicite une subvention de la DRAC pour l'impression d'un livret dans le cadre des journées du patrimoine.

M. Soyer s'étonne que la subvention n'ait pas été demandée auparavant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Ministère de la Culture, DRAC Ile-de-France une subvention pour l'impression d'un livret récapitulatif sur les journées européennes du patrimoine 2007.

6) - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans le contentieux opposant la ville au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités locales : missions effectuées par la ville sans compensation de l'Etat

M. le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2122-27 et suivants du code général des collectivités territoriales, le maire exerce un certain nombre de missions au nom et pour le compte de l'Etat: gestion des listes électorales, recensement militaire, recensement de la population, gestion du cimetière, l'état civil, cartes nationales d'identité et passeports.

Le CGCT prévoit en son article L 1611-1 « *qu'aucune dépense à la charge de l'Etat ou d'un établissement public à caractère national ne peut être imposée directement ou indirectement aux collectivités territoriales ou à leurs groupements qu'en vertu de la loi* ».

Or, le décret n° 2001-185 du 26 février 2001 n'a pu légalement confier aux maires, en leur qualité d'agent de l'Etat, la mission de recueillir les demandes de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports et de les transmettre aux services préfectoraux.

L'illégalité de ce décret constitue donc une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Le préjudice de la ville de Fontenay-aux-Roses est évalué à 965 504,48 € au titre des années 2000 à 2005 pour toutes les dépenses liées aux missions exercées au nom et pour le compte de l'Etat.

Afin d'obtenir réparation de ce préjudice, une requête en ce sens a été déposée devant le tribunal administratif de Versailles le 19 mars 2007, suivi d'un référé-provision.

M. le Maire indique par ailleurs que tout transfert doit faire l'objet d'une compensation financière.

M. Le Dorh regrette que la ville ait attendu 2007 pour engager un tel recours alors que d'autres municipalités ont engagé des procédures bien avant, à l'image de Versailles qui a déposé un recours dès 2001. Il s'étonne de l'évaluation avancée qui équivaut à celle obtenue par la Ville de Villeurbanne alors que celle-ci compte sept fois plus d'habitants. Il souhaite donc connaître les critères qui ont poussé la Ville à fixer ses prétentions à ce niveau. En outre, M. Le Dorh souhaite savoir si le coût de cette procédure est bien incluse dans le forfait de l'avocat de la ville pour éviter que des frais supplémentaires ne soient engagés par la ville.

M. Faye rappelle qu'il a appris en commission que la ville avait accepté ce transfert de charges, en échange des sorties d'écoles assurées par la Police nationale. Dans ce cas là, la ville a fait un marché de dupes.

M. le Maire précise à M. Le Dorh que l'évaluation proposées va au delà du seul transfert des CNI-Passeports. Il ajoute que la ville envisage d'engager la responsabilité de l'Etat sur d'autres transferts qui n'ont pas fait l'objet de compensation. Il indique aussi que la municipalité avait déjà fait prévaloir l'intérêt de la ville pour que le CEA paye la taxe professionnelle. Ce qui est le cas depuis 1999.

Il poursuit en indiquant à M. Faye que les effectifs de la Police Nationale constitue un autre problème. En effet, la baisse continue des effectifs ne permet plus de garantir l'efficacité des interventions et la police de proximité qui repose de plus en plus sur la Police municipale.

M. le Maire précise aussi que la gestion des CNI-Passeports par les services de la ville implique un coût important. En outre, il convient de rappeler que les services municipaux ne sont pas responsables des délais de réalisation des titres d'identité qui reste bien de la compétence de l'Etat.

M. le Maire conclut en informant M. Le Dorh que cette procédure est incluse dans le forfait de l'avocat de la ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise M. le Maire à ester en justice afin d'obtenir réparation suite au transfert de compétences sans compensation financière et à engager toute action qu'il jugera utile pour la résolution de ce litige.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, s'abstiennent).

7) - Marché M.23.05, maintien de propreté urbaine : Approbation d'un avenant n°1

M. Guntzburger indique que la commission d'appel d'offre du 5 janvier 2006 avait attribué le marché M. 23.05 de maintien de la propreté urbaine à la société VEOLIA OTUS -ONYX.

Cependant, des imprécisions dans le cahier des charges ont été constatées et entravent le règlement des factures.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de passer un avenant afin de modifier une clause de l'acte d'engagement relative aux conditions de paiement sans porter atteinte ni aux conditions générales ni à la procédure de passation du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché M.23.05, maintien de propreté urbaine de la ville avec la société VEOLIA OTUS-ONYX.

8) - Marché M.30.07 de fourniture de prothèses dentaires pour le Centre Municipal de Santé de la ville : Lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché.

M. le Maire précise que le marché actuel de fourniture de prothèses dentaires arrive à terme le 8 novembre 2007.

Il est alors nécessaire de relancer une procédure.

Les prestations varieront annuellement entre 50 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois); une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen doit donc être opérée.

M. Wehbi s'interroge sur les tarifs appliqués aux patients du Centre Municipal de Santé, car il rappelle que les prothèses dentaires ont un coût très élevé. En outre, il demande si des critères sont appliqués pour en bénéficier.

M. le Maire lui répond que le Centre Municipal de Santé ne fait aucun bénéfice sur cette prestation, mais soulève la question du taux de remboursement de la sécurité sociale. Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il n'existe pas de critère pour l'octroi de prothèses. Cependant, il fait remarquer que la fermeture du Centre Municipal de Santé de Châtenay-Malabry a entraîné la prise en charge de nouveaux patients.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de prothèses dentaires pour le Centre Municipal de Santé de la ville, et autorise le Maire au lancement de la procédure.

9) - Cession d'un pavillon situé impasse des Parouseaux

M. Fredouille indique que la Ville de Fontenay-aux-Roses est propriétaire d'un pavillon de 124 m² situé impasse des Parouseaux sur une parcelle cadastrée section G n°75 d'une superficie de 341 m² et qu'elle souhaite s'en dessaisir.

Le service de France Domaine a été sollicité et évalue le bien à 372 000 EUROS. Etant donné la localisation de ce bien immobilier et les prix du foncier pratiqués à Fontenay-aux-Roses, soit en moyenne 4 000 €/m² surface utile, ce pavillon a été proposé à la vente dans le bulletin municipal ainsi qu'après d'agences immobilières qui l'ont estimé à 510 000 EUROS.

Suite à la proposition de Monsieur Boros, je vous prie de m'autoriser à signer tout acte et document ce rapportant à la cession de ce terrain et son pavillon dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à la cession d'un pavillon situé impasse des Parouseaux sur un terrain de 341 m² cadastré section G n°75 pour un montant de CINQ CENT DIX MILLE (510 000) euros.

(M. Le DORH s'abstient).

10) - Cession d'un terrain situé 21 rue Georges Bailly

M. Fredouille rappelle que le 22 mars 2004, la Ville de Fontenay-aux-Roses a acquis auprès de l'Etat un terrain situé 21 rue Georges Bailly. Ce terrain de 274 m² est limitrophe de la coulée verte. La ville l'a acquis afin de l'intégrer à la coulée verte de manière à élargir son périmètre et à réaménager ce secteur.

Le Conseil Général, en tant que gestionnaire de la coulée verte, a repris l'entretien de ce terrain. Il en deviendra désormais propriétaire suite à la délibération de la Commission permanente du 9 juillet 2007 qui autorise cette acquisition, au prix de l'estimation des Domaines, soit 39 700 EUROS.

M. Faye félicite le nouveau système d'éclairage installé par le Conseil général qui est uniquement orienté vers le sol.

S'agissant du prix de cession, M. Guntzburger rappelle que les deux collectivités sont tenues par l'évaluation des Domaines.

M. le Maire se félicite qu'à sa demande, le Conseil général est pris en charge la gestion de la Coulée Verte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à la cession de la parcelle sise 21 rue Georges Bailly, cadastrée section Q n°319, d'une contenance de 274 m², pour un montant de TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT EUROS (39 700) correspondant à l'estimation du service de France Domaine.

11) - Convention entre l'Etablissement Public Foncier 92 et la Ville de Fontenay-aux-Roses

M. Fredouille informe les membres du Conseil Municipal que l'Etablissement public foncier des Hauts-de-Seine est opérationnel depuis quelques mois. Il s'agit d'un EPIC dont la mission est d'apporter un soutien à la mise en œuvre des politiques publiques, et dans les Hauts-de-Seine, à la politique de logement, notamment social. Cet établissement réalise du portage foncier pour la mise en œuvre de cette politique.

Pour la réalisation de ses missions, l'EPF dispose d'une dotation initiale du Conseil Général pour le lancement de ses opérations, il prélève une Taxe Spéciale d'Équipement sur l'ensemble du Département (qui vient en complément des 4 taxes locales directes) et souscrit des emprunts à taux bonifié. De manière à estimer son programme d'action et son budget, l'EPF n'intervient qu'après

signature d'une convention avec la collectivité demandeuse. Cette convention permet d'encadrer les modalités de cette collaboration.

La Ville de Fontenay-aux-Roses est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontaire du logement sur le territoire communal. Dans la continuité de cet engagement, la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine à laquelle appartient Fontenay-aux-Roses élabore un Programme Local de l'Habitat.

Cette politique de l'Habitat s'inscrit dans le contexte urbain spécifique de la Ville, sur un territoire largement bâti et dans un site vallonné où la trame végétale s'insère dans le tissu urbain. Le développement du logement social se fera donc par un travail sur le bâti existant, essentiellement par des opérations d'acquisition – amélioration, ou principalement par des opérations ponctuelles de rénovation.

La réalisation de ces objectifs est étroitement liée à la problématique de maîtrise foncière. La Ville est dotée du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur toute les zones classées urbaines par le Plan d'Occupation des Sols. Cet outil permet de mettre en œuvre une politique de veille active des échanges immobiliers sur le territoire et de la mutation foncière notamment pour repérer de futures opérations d'acquisition – amélioration. Dans la poursuite de cette mission, la Ville souhaite s'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dont la vocation est de favoriser et d'accélérer la réalisation de logements, en particulier sociaux, dans son périmètre de compétence.

En conséquence, la ville de Fontenay-aux-Roses et l'EPF 92 se sont rapprochés pour définir conventionnellement les modalités de leur collaboration. Conclue pour une durée de 5 ans renouvelable, cette convention prévoit que l'EPF intervienne en appui à la maîtrise du foncier en assurant l'acquisition de terrains ou d'immeubles. Cette maîtrise foncière sera assurée par voie amiable et éventuellement par préemption, si l'EPF 92 le juge nécessaire et après décision du Maire — ce dernier ayant compétence pour subdéléguer le droit de préemption par la délibération du 17 mars 2001. La Ville aura la maîtrise du choix des opérateurs à qui seront revendu les biens acquis par l'EPF 92.

M. Faye demande si ce nouvel impôt apparu cette année : la taxe spéciale d'investissement provient du Département qui l'a votée ou de la Région qui l'a aussi votée. Il pense que pour notre ville cette taxe nouvelle va surtout permettre de subventionner les opérations de densification comme cela est le cas pour l'opération immobilière prévue rue Boris Vildé. Opposé à la densification de la ville et à la création d'un nouvel impôt supplémentaire, il s'opposera à cette délibération.

M. Le Dorh rappelle que M. le Président de la République, Nicolas Sarkozy est à l'origine de la création de cet établissement public, lorsqu'il présidait le Conseil général des Hauts-de-Seine. Il se félicite que, par cette délibération, soit reconnue l'utilité de l'EPF. Il rappelle que le groupe socialiste au Conseil général s'était opposé à la création de l'EPF et avait subordonné son vote en faveur de cet établissement à l'adoption d'un taux de 40% de logements sociaux pour le département. Il interroge M. le Maire pour savoir s'il reprend ce taux pour Fontenay. Il note que l'intervention de l'EPF à Fontenay sera destinée à porter les projets de logements sociaux de la municipalité en centre ville.

M. le Maire précise à M. Faye qu'il n'y a qu'une seule imposition au titre de la Taxe spéciale d'Equipement, et que c'est le Département qui touchera cette taxe spéciale. Il poursuit sur la question de la pertinence de chaque niveau de collectivité pour ce dispositif : il précise que le niveau régional est le plus adéquat.

M. le Maire indique que les loyers des logements privés à Fontenay-aux-Roses sont trop chers. En effet, il précise que les jeunes notamment, mais aussi les classes moyennes ne peuvent pas se loger au prix du privé. En outre, M. le Maire précise que le département compte encore trop de communes ayant moins de 20% de logement social.

M. le Maire indique que la ville se limite à répondre aux demandes des seuls Fontenaisiens qui sont de plus en plus croissantes. Tout est donc mis en oeuvre par la municipalité pour que des logements soient accessibles aux Fontenaisiens. Il rappelle que le taux de logements sociaux est de 24% à Fontenay-aux-Roses et d'ailleurs que M. Soyer (UMP) considérait que 50% étant un « taux correct » lors d'un précédent Conseil Municipal.

M. Soyer indique qu'il votera contre cette délibération car il s'oppose à la création d'un nouvel impôt. Il considère que le département et la région auraient pu créer cet Etablissement Public Foncier sans créer un nouvel impôt.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la convention entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Public Foncier 92
(M. LE DORH, Mme LAFARGUE, s'abstiennent)
(M. SOYER, M. FAYE, votent contre).

12) - Modification du POS : approbation

M. Fredouille rappelle que le projet de modification du POS a été soumis à enquête publique par arrêté, celle-ci s'étant déroulée du 4 juin au 4 juillet 2007 ;

- le projet de modification porte sur trois points :

Permettre la requalification du centre-ville de Fontenay-aux-Roses

Engagée depuis 2004 dans des études préalables de diagnostics puis d'élaboration d'un schéma d'aménagement du centre-ville, la Ville de Fontenay-aux-Roses entre actuellement dans une phase opérationnelle de requalification de son centre-ville. Le projet, présenté à l'occasion de plusieurs forums publics et de réunions de concertations avec des personnes qualifiées, s'inscrit dans une double dynamique de préservation et de mise en cohérence du centre ancien dans un souci tant fonctionnel qu'esthétique.

Les modifications envisagées entrent dans le cadre du projet de requalification du centre-ville. Il s'agit de modifications ponctuelles qui touchent les zones UA, UC et UPMa. Ces modifications couvrent trois objectifs :

- Rénover le marché
- Assurer une plus grande cohérence du front urbain de la rue Boucicaut
- Favoriser la requalification du Mail Boucicaut

Assurer une plus grande cohérence du règlement en zone UE

La zone UE intéresse en grande majorité un public de particuliers qui souhaitent procéder à des extensions légères de leur habitation principale. L'objectif de la modification est de simplifier la lecture et l'application du règlement.

Mettre à jour le plan des servitudes

Depuis la dernière modification du POS en 2003, les servitudes d'utilité publique relatives au territoire de Fontenay-aux-Roses ont évolué. Il convient donc de prendre en compte ces évolutions qui sont au nombre de trois : création d'un nouveau périmètre des monuments historiques, disparition de la ZAD et mise en place du DPU et DPUR, création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

- 28 personnes ou associations sont venues déposer leurs observations sur le registre d'enquête publique.
12 remarques abordent le projet de modification du POS, les autres sont hors sujets.
Parmi ces 12 remarques, 8 avis sont entièrement favorables au projet.
- Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées sur l'analyse des observations émises par les habitants au cours de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur le projet de modification du POS ;
- Toutefois, le Commissaire enquêteur relève l'absence de règle précise pour l'article UC 6 dans le projet de modification. Le Code de l'Urbanisme disposant que les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies sont impératives, il est proposé de modifier l'article UC 6 : « les façades sur rue du marché aux comestibles seront implantées dans une bande de 5,0 m à compter de l'alignement ».
- D'autre part, le Commissaire enquêteur fait deux recommandations :
 - la première recommandation porte sur la modification apportée à la zone UE et à l'implantation des bâtiments. Le commissaire enquêteur suggère de ne pas apporter de modification à l'article UE 6 pour les constructions mitoyennes. La modification du POS ne relèvera pas cette recommandation. Cette recommandation pose en effet comme principe que les constructions de la zone UE sont déjà implantées à 4,0 mètres de l'alignement. Ce cas de figure n'est pas généralisé : imposer une règle trop stricte pour les constructions mitoyennes pourrait donc avoir un effet contraire à celui souhaité.

- La seconde recommandation porte sur les commerces du centre-ville et suggère des modifications sur le stationnement, l'emprise au sol et le COS pour ce type d'activité. L'objectif est de maintenir et favoriser l'activité commerciale dans ce secteur. A travers sa politique en faveur du commerce via la mise en place d'un FISAC et le projet de requalification du centre-ville, la ville de Fontenay-aux-Roses est favorable à cette recommandation.

Il est donc proposé de modifier le règlement de la zone UA :

UA12 : «commerces *supérieurs à 150 m² et inférieurs à 2000 m²* : 60% de la SHON avec un minimum de 2 places »

UA14 : « *une majoration de C.O.S de 20% est accordée aux activités commerciales* ».

Sur l'emprise au sol, le projet de modification prévoyait déjà une augmentation de 50 à 60% : celle-ci est maintenue.

- Le projet de modification du POS soumis à l'enquête publique et modifié pour son article UC 6, UA12 et UA14 selon les conclusions du commissaire enquêteur peut, au regard des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, être approuvé par délibération du conseil municipal.

M. Fredouille indique qu'il a remis à chaque Président de groupe les modifications du POS.

M. Faye regrette que l'Assemblée ne puisse pas voter sur chaque modification proposée. S'il est d'accord pour la modification concernant les modifications de COS pour améliorer les commerces rue Boucicaut, il est en désaccord sur deux points :

- Pour la zone UE, comme d'ailleurs le propose le Commissaire enquêteur lui-même, il pense que lorsque des constructions sont mitoyennes, il faut que celles-ci aient le même alignement sinon risque de dégradation de qualité de vie pour des pavillons.
- Pour l'espace devant le centre commercial Champion, augmenter de 20% l'emprise au sol autorisé va réduire fortement les espaces libres en ce lieu qui est déjà fortement densifié.

Enfin, M. Faye constate que le Commissaire enquêteur annonce dans ce rapport la prochaine disparition du plan d'occupation des sols, en indiquant que ce dernier sera prochainement transformé en PLU (Plan Local d'Urbanisme) ce qui risque d'entraîner une forte densification de la ville.

Pour le vote, M. Faye indique qu'il n'y participera pas, refusant de donner un seul avis pour quatre modifications différentes.

M. le Maire précise à M. Faye qu'aucun PLU n'est en préparation car la municipalité est tout à fait satisfaite du POS actuel et qu'il n'est pas responsable des écrits du Commissaire enquêteur et demande à M. Faye d'en prendre acte.

M. Le Dorh demande des explications sur le retrait de 4 mètres. M. le Maire lui précise que la modification du POS vise à ce que l'alignement soit à au moins 4 mètres. Le Commissaire enquêteur remarque que cet alignement devrait être respecté en cas de construction mitoyenne. Mais M. le Maire fait remarquer que parfois des parcelles ne disposent que de peu d'espace entre deux constructions mitoyennes rendant cette règle trop contraignante.

Mme Lecante remarque qu'en zone UE6, c'est l'orientation des pavillons qui prime. Elle insiste sur la nécessité de faire des visites sur site avant d'accorder les permis de construire.

M. le Maire précise à Mme Lecante que cette souplesse de la règle d'alignement permettra aux Fontenaisiens d'engager les travaux les plus appropriés.

M. Wehbi rappelle avoir toujours été en faveur du maintien du POS, afin notamment de ne pas favoriser de densification comme dans les villes voisines. Il constate que les modifications proposées s'inscrivent dans le projet de reconstruction du marché aux comestibles, d'assurer une requalification du Mail Boucicaut ; projets attendus par la population. S'agissant de la règle de l'alignement, M. Wehbi précise que la qualité de vie des voisins doit être sauvegardé. En outre, M. Wehbi souligne favorablement la mise à jour du plan de servitudes, et notamment la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité.

Pour l'ensemble de ces éléments, le Groupe MODEM vote en faveur de cette modification du POS.

Mme Lafargue souhaite savoir si le 23 rue Boris Vildé est en zone UE ?
Il lui est répondu de manière affirmative.

M. le Maire rappelle à M. Wehbi les autres règles en faveur du maintien de la qualité de vie. Il poursuit sur les modifications essentielles pour la sauvegarde du commerce en centre ville.

M. le Maire indique d'ailleurs que pour le commerce, la possibilité est offerte de construire un étage.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la modification du POS.
(M. FAYE ne prend pas part au vote).

13) - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des offices et restaurants scolaires – Approbation de l'avenant n°3

M. le Maire indique que le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2004 a retenu l'équipe d'architectes SCP d'architecture CONSTANT GOUSSOT MARIN RICQUE en vue de la réhabilitation des offices et restaurants scolaires pour un montant d'honoraire de 282 000 € HT.

Georges Constant, mandataire commun de l'équipe de maîtrise d'œuvre a quitté la SCPA Constant Goussot Marin Ricque pour ouvrir sa propre société : la SARL Atelier d'Architecture Georges Constant. La SCPA Constant Goussot Marin Ricque est ainsi devenue la SCPA Goussot Marin Ricque.

De ce fait, il a demandé au maître d'ouvrage, d'un commun accord avec la SCPA Goussot Marin Ricque, de substituer la SARL Atelier d'Architecture Georges Constant à la SCPA Goussot Marin Ricque pour les éléments de mission suivants:

- Scarron: phases PRO et suivantes
- Roue: phases APS recalée et suivantes
- Jean Macé, Pervenches, Ormeaux, Renards: phases APD et suivantes

Par ailleurs, l'examen au stade APD (avant projet détaillé) du dossier de l'office SCARRON réalisé par le maître d'œuvre, a mis en évidence la nécessité d'y apporter des modifications (travaux d'accessibilité handicapés, création de locaux d'activité, mise en place d'un office de restauration et de salle à manger provisoires pour les enfants pendant les travaux) qui entraînent une augmentation du montant de l'opération dont le coût prévisionnel définitif est porté à 462 500 € HT.

Il convient, en application de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) de mettre en harmonie le forfait de rémunération avec le coût prévisionnel définitif des travaux.

L'estimation prévisionnelle APD de l'école Scarron étant arrêtée à 462 500 € HT, le forfait de rémunération définitif de la mission de maîtrise d'oeuvre passe de 22 534 € HT à 37 087 € HT

M. le Maire précise que l'augmentation des coûts de cette opération à l'école Scarron est liée à la location de bungalows provisoires pour faire déjeuner les enfants, au réaménagement d'une partie du local, adjacent à la bibliothèque, au choix de passer en entreprise générale pour que les travaux soient effectués pendant les vacances d'été.

M. Faye regrette que le coût de l'opération soit quasiment doublé. Il remarque le défaut de réflexion préalable sur le projet.

M. Soyer remercie le Maire pour ces explications sur l'augmentation du prix de travaux. Il regrette malgré tout le défaut d'anticipation.

M. le Maire indique que le cahier des charges a été modifié en cours d'opération. Il précise que ces travaux vont améliorer la physionomie de l'école, comme cela a été le cas pour l'école du Parc.

M. Wehbi souhaite signaler que ce n'est pas la première fois que le coût d'un projet se voit multiplier par deux. Il demande donc que les études préalables soient plus approfondies afin d'éviter cette situation. Cependant, il considère que le coût de l'opération correspond aux travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la restructuration des offices et restaurants scolaires, et autorise le Maire à signer cet avenant n°3.

(M. FAYE s'abstient).

14) - FISAC- Signature de la convention et règlement pour l'opération de rénovation des devantures commerciales

M. Guntzburger rappelle que la ville souhaite requalifier et redynamiser son centre ville afin d'y développer notamment l'attractivité commerciale et la convivialité.

Pour atteindre ces objectifs, la municipalité met en œuvre différents dispositifs .

Ainsi, l'opération de rénovation des devantures commerciales est un des dispositifs intégré à ce plan d'actions. Elle a pour objectif de soutenir financièrement les commerçants dans leur effort d'embellissement de leur vitrine et ce dans le cadre d'une charte esthétique proposée par la ville.

Cette procédure de développement du commerce fait l'objet d'un cofinancement par la ville de Fontenay-aux-Roses et le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Dans le cadre de ce cofinancement Ville-Etat, les règles d'interventions sont précisément codifiées et encadrées.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2006, la Ville de Fontenay-aux-Roses a défini le programme de fonctionnement et d'investissement pour la première tranche du FISAC « Au cœur de notre ville – un centre ville pour tous ».

Par décision en date du 10 mai 2007, le ministre des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales a alloué à la Ville les subventions suivantes pour la 1^{ère} tranche du FISAC :

- **36 521 €** en fonctionnement pour le manager du commerce, les campagnes 2007 de communication et de promotion des animations commerciales, l'accompagnement technique pour la rénovation des vitrines et la plaquettes de promotion ainsi que le soutien à la professionnalisation des points de vente par l'utilisation des TIC
- **63 600 €** en investissement l'étude de programmation pour la démolition – reconstruction du marché aux comestibles et le maintien des activités intermédiaires pendant la phase de travaux, l'étude de programmation et de définition pour le déplacement sur la place du général de Gaulle ainsi que la rénovation des vitrines commerciales avec une aide directe aux entreprises

En outre, pour attribuer les aides à la rénovation des devantures commerciales, M. Guntzburger indique qu'il est nécessaire de proposer un règlement de mise en application qui définit:

- les entreprises éligibles
- les dépenses subventionnables
- le montant de l'aide
- les pièces nécessaires à la constitution du dossier
- la procédure d'instruction
- les conditions de versement de la subvention

La convention FISAC prévoit l'attribution de 10 aides à la rénovation de vitrines pour la première tranche du FISAC.

Cette opération de rénovation des devantures commerciales est un des dispositifs mis en œuvre par la ville pour le soutien aux commerces et à l'artisanat locaux. La municipalité étudie avec d'autres collectivités locales la possibilité de participer à d'autres actions de soutien encore plus larges.

M. Guntzburger informe le Conseil Municipal que le Jury du concours d'architecte s'est réuni lundi 1er octobre 07 et a choisi les quatre cabinets d'architectes qui devront présenter leur proposition pour la reconstruction du marché aux comestibles.

M. le Maire précise que la municipalité se dote de tous les outils à sa disposition pour soutenir le commerce en centre ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention FISAC 1ère tranche entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'Etat et approuve le règlement pour l'opération de rénovation des devantures commerciales, ainsi que les pièces annexes, en application du programme FISAC.

15) - Création de 2 postes d'attaché territorial

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de créer deux postes d'attaché territorial pour assurer les fonctions de responsable du secteur communication et responsable adjoint du service communication

La création de ces postes entraîne une dépense supplémentaire de 5498 € euros sur l'année 2007.

Le poste de responsable existait déjà et était préalablement occupé par un attaché titulaire.

Le poste de responsable adjoint est créé suite au départ d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe et en calibrant ce poste sur un poste d'encadrement.

M. Faye constate qu'en année pleine, ces deux créations de postes affectés à la communication vont coûter plus de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de deux postes d'attaché territorial à temps complet qui pourront être occupés par des non titulaires en cas d'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil de poste.

16) -Modification du tableau des effectifs

Afin de procéder aux nominations correspondant au tableau de propositions d'avancements de grade pour l'année 2007, il vous est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste de rédacteur chef à temps complet
- un poste de rédacteur principal à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- cinq postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'animateur principal à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'ASEM principal de 2^{ème} à temps complet
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine hors classe à temps complet
- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine hors classe à temps complet.

Dans le même temps il vous est proposé de supprimer les postes suivants :

- deux postes de rédacteur à temps complet
- sept postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'animateur à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'ASEM de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet

La dépense occasionnée par ces créations de poste s'élève pour l'année 2007 à 1269 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

17) - Garantie d'emprunt au profit de l'Etablissement Théâtre des Sources – Cinéma Le Scarron destinée à financer l'acquisition de matériel informatique et logiciel

M. le Maire explique que l'Etablissement Public Administratif Théâtre des Sources –Cinéma Le Scarron doit gérer un nombre important de tarifs. Aussi, cette gestion s'effectue par l'intermédiaire d'un logiciel de billetterie. Pour répondre à des nouvelles contraintes opérationnelles, il convient de changer de logiciel ainsi que de serveur informatique, le précédent n'étant pas assez performant.

Pour faire face à cette dépense, l'EPA a sollicité un emprunt d'un montant de 7 500 euros auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Amortissement constant du capital
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 4.70%
- Commission : 80 euros

Le prêteur sollicite la garantie de la Ville.

M. Faye regrette que la ville ne fasse pas l'avance de cette somme au Théâtre au lieu de faire un emprunt.

M. Soyer le rejoint en précisant qu'une diminution de la subvention annuelle octroyée au Théâtre aurait pu être une solution alternative.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à l'Etablissement public administratif Théâtre des Sources – Cinéma Le Scarron pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de : 7500 € à contracter auprès du Crédit Agricole, afin que le Théâtre puisse financer l'acquisition de matériel informatique et logiciel.

(M. SOYER vote contre).

(M. FAYE s'abstient).

18) - Information sur le dossier de Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises de Sud de Seine

M. Guntzburger rappelle que les Maisons de l'Emploi (MDE) constitue l'une des mesures de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Par délibération en date du 26 juin 2007, la Ville de Fontenay-aux-Roses a approuvé le principe de création d'une Maison de l'Emploi sur le territoire de Sud de Seine, ainsi que le principe de constitution d'un Groupement d'Intérêt Public.

Le cabinet Res-Publica qui a accompagné les villes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, ainsi que la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, a finalisé la rédaction du dossier de candidature.

M. Guntzburger indique que le Conseil Communautaire sera saisi de ce dossier prochainement.

Le partenariat

La Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises (MEFE) prendra la forme d'un GIP.

Les membres constitutifs seront :

- les collectivités territoriales (Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine),
- les services de l'Etat, l'ANPE et les ASSEDIC.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine et le Conseil régional Ile-de-France seront membres constitutifs à leur demande. La Mission locale Archimède et la Mission locale Châtillon/Fontenay-aux-Roses/Montrouge seront partenaires associés. Par la suite, d'autres acteurs locaux de l'emploi et de la formation professionnelle (AFPA, GRETA, AIB...) ainsi que des acteurs économiques et sociaux (Chambres consulaires, organisation syndicales et patronales...) pourront s'associer au projet.

Une Assemblée générale réunit l'ensemble des membres de la MEFE. Elle représente un lieu d'échange et de réflexion. Elle intervient sur les actes fondateurs du GIP. Un Conseil d'Administration, composé des membres constitutifs, détient les pouvoirs les plus étendus pour les opérations se rattachant à la MEFE. Un Bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et assure la gestion de la MEFE. Un Comité de pilotage opérationnel réunit les cadres de la MEFE, du service économique de la CA Sud de Seine, du SPE et des Missions locales pour suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

Les orientations

Le projet a été décliné sous forme de fiches actions. 15 orientations ont été définies organisées autour de 3 domaines d'intervention retenus dans le cahier des charges national.

A titre d'illustration, la MEFE développera les actions suivantes :

- le renforcement et la coordination des services en direction des publics les plus en difficultés et notamment les bénéficiaires des minimaux sociaux,
- la constitution d'une offre spécifique en direction des publics jeunes diplômés, cadres, salariés, travailleurs handicapés,

- la valorisation de la clause sociale dans les marchés publics,
- la professionnalisation des équipes par la mise en place d'outils communs et d'un programme de formation
- la mise en place d'un observatoire du marché du travail local...

L'organisation

La MEFE s'organisera autour de 5 espaces :

- 4 espaces de proximité dans les communes, dont 1 à Bagneux à créer
- 1 centre de ressources au sein de la CA Sud de Seine regroupant la direction, les relations entreprises, l'observatoire et l'espace cadres et jeunes diplômés.

Les moyens

L'équipe sera constituée :

- de personnels mis à disposition : il s'agit des équipes emploi des communes soit 14,5 ETP
- de personnels nouvellement recrutés soit 12 ETP, dont 7 pour le centre de ressources intercommunal et 5 dans les antennes de proximité

Un système d'information Intranet - Extranet sera mis en place pour informer, outiller et fédérer : les équipes, les partenaires, les usagers et les entreprises.

La contribution financière demandée à l'Etat pour les dépenses de fonctionnement est de 450 000 euros, sur un budget total de moyens spécifiques et supplémentaires de 832 000 euros. Cela représente 54% des frais de fonctionnement. Par ailleurs, les partenaires (collectivités et SPE) s'engagent à maintenir les moyens existants (notamment au niveau des postes mis à disposition, des locaux valorisés, des prestations pour les demandeurs d'emploi) à leur niveau actuel, soit 1 558 991.

La contribution financière demandée en investissement est de 421 195 euros, soit 50% du plan de financement prévisionnel. Ces moyens correspondent à l'aménagement et à l'équipement mobilier et informatique des antennes de proximité et de l'espace communautaire.

L'ensemble des membres constitutifs s'engage par convention sur les moyens nécessaires au fonctionnement, un budget prévisionnel étant élaboré chaque année.

L'évaluation

Le dossier de candidature intègre des indicateurs d'activités de la charte des MDE, car une procédure d'évaluation doit être mise en place dès le démarrage.

Le dossier de candidature pour la labellisation Maison de l'Emploi a été adressé le 20 septembre aux services de l'Etat, afin qu'il puisse être pris en compte dans la prochaine programmation du calendrier des commissions de labellisation.

M. le Maire souhaite que la suspension de l'examen des dossiers par le Gouvernement soit levée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 12 octobre 2007
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal Buchet